

442 INVEST GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000€
Siège social : 244 route de Seysses, Bat2, 31100 Toulouse
940 198 252 RCS Toulouse

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un mars,
A 19h,

Le Président de la Société a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

Constatation de l'Augmentation de capital

Le Président,

En conséquence des décisions prises par l'Associé unique en date du 21 mars 2025 relatives à l'augmentation du capital social de la Société, par apport en nature, d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000€), ainsi que sa rémunération par l'émission de 180.000 actions de la Société de valeur nominale de un euro (1€),

Constate la réalisation définitive de l'Augmentation de capital d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000€), pour le porter de mille euros (1.000€) à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000€), par la création de 180.000 actions de un euro (1€) de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des Statuts

Le Président,

En conséquence de la décision précédente et faisant usage de sa délégation de compétence en application des décisions prises par l'Associé unique en date du 21 mars 2025 relatives à l'augmentation du capital social de la Société, par apport en nature, d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (180.000€), ainsi que sa rémunération par l'émission de 180.000 actions de la Société de valeur nominale de un euro (1€),

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la Société, l'Associé unique a apporté et versé à la société une somme totale en numéraire de mille euros (1.000€), correspondant à mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit mille euros (1.000€), a été déposée le 22 janvier 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque BNP PARIBAS, Agence de TOULOUSE COMPANS CAFFARELLI.

Par décision de l'Associé unique en date 21 mars 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société par apport en nature, d'un montant total de cent quatre-vingt mille euros (180.000€), pour le porter de mille euros (1.000€) à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000€), par la création de 180.000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un montant de cent quatre-vingt-un mille (181.000) euros divisé en cent quatre-vingt-un mille (181.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la SELARL DECKER, Société d'Avocats, sis à TOULOUSE CEDEX 7 (31071), 14 Rue Alexandre Fourtanier - BP 7124, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Monsieur Fares HAMZAOU
Président

DocuSigned by:

Fares HAMZAOU

AFD9F5A26346473...
signé le 26/03/2025